

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de convocation :	2 juillet 2021	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	2 juillet 2021	Effectif légal : 50 En exercice : 49 Présents : 37 Votants : 49

Séance du 8 juillet 2021

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le jeudi 8 juillet deux mille vingt et un à dix-neuf heures, dans les salons de l'Hôtel de Ville, à JOIGNY, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

ETAIENT PRESENTS :

M. Didier MOREAU, M. Philippe PETIT, Mme Catherine DECUYPER, Mme Evelyne TRECARTES, M. Yannick VILLAIN, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, Mme Christine LEMOINE, M. Claude SCIBOZ, M. Marc FAYADAT, M. Patrice CHASSÉRY, M. René BOUSSIN, M. Nicolas SORET, Mme Frédérique COLAS, M. Enguerrand DANIEL-TRÉLIN, Mme Laurence MARCHAND, M. Richard ZEIGER, M. Mohammed BELKAID, Mme Bernadette MONNIER, Mme Murielle LE ROY, M. Jean-Yves MESNY, Mme Françoise DEPARDON, M. Éric APFFEL, Mme Anne MIELNIK-MEDDAH, M. Hassan LARIBIA, M. Christophe DELAUNAY, M. Nicolas DEILLER, M. Laurent CHAT, M. Éric GALLOIS, M. Guy AVENIA, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, M. Xavier MARQUIS, M. Yann LOISEAU, M. Didier MIGNON, M. Frédéric MORISOT, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN

ETAIENT ABSENTS :

Mme Florence SYLVESTRE, procuration à M. Philippe PETIT
M. Cyril HAGHEBAERT, procuration à M. Claude SCIBOZ
M. Jean-Pierre BARRET, procuration à M. Marc FAYADAT
M. Dominique AUBERGER, procuration à M. Patrice CHASSÉRY
M. Gérard VERGNAUD, suppléé par M. René BOUSSIN
Mme Linda GUEDJALI, procuration à M. Richard ZEIGER
M. Bernard MORAINÉ, procuration à M. Mohammed BELKAID
Mme Sophie CALLÉ, procuration à M. Christophe DELAUNAY
Mme Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, procuration à M. Nicolas DEILLER
M. Francis BOURSIN, procuration à M. Guy BOURRAS
Mme Olga LIGAULT, procuration à M. Jean-Pierre BAUSSART
Mme Valérie SUBRENAT, procuration à M. Xavier MARQUIS
Mme Isabelle CLAUDET, suppléée par M. Yann LOISEAU
M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT, procuration à M. Bruno JAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence MARCHAND

Objet : Contrat de Relance et de Transition Écologique : Délibération autorisant la signature puis la mise en œuvre du CRTE avec l'Etat et les Communautés de communes de

Objet : Contrat de Relance et de Transition Écologique : Délibération autorisant la signature puis la mise en œuvre du CRTE avec l'Etat et les Communautés de communes de la Vanne et du Pays d'Othe, de Yonne Nord et du Gâtinais en Bourgogne

Par une circulaire en date du 20 novembre 2020, le Premier Ministre a précisé les orientations des nouvelles politiques de contractualisation souhaitées par l'État pour renforcer son lien avec les collectivités territoriales.

Pour accompagner la relance dans les territoires, le gouvernement propose aux intercommunalités ou à leurs groupements de signer un nouveau type de contrat : les « contrats de relance et de transition écologique » (CRTE).

Conclus pour la période 2020-2026, ces contrats entendent agir en faveur de la relance par la mise en œuvre d'actions qui s'inscrivent dans un modèle de développement écologique. Par ailleurs, dans un souci de simplification de l'accès aux différentes aides déployées par l'Etat, les CRTE regroupent dans un contrat unique les dispositifs existants (Fond National d'Aménagement et de Développement du territoire (FNADT), Dotation à l'investissement Local (DSIL), Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)...).

Les préfets ont été chargés de piloter l'élaboration de ces nouveaux contrats qui devront être signés avec les collectivités d'ici la fin juin 2021 pour un premier **protocole d'engagement** (annexé) et avant la fin d'année pour le contrat dans sa version définitive (incluant une stratégie de territoire et les différents projets remontés par les collectivités signataires).

La définition des périmètres relevait également d'un arbitrage préfectoral en lien avec les territoires intercommunaux ou dits « de projets ». Le Président explique avoir formulé une proposition de signature de CRTE au Préfet sur la base du périmètre du PÉTR du Nord de l'Yonne en début d'année 2021. Or, malgré la possibilité et la pertinence d'engager une démarche commune, le Grand Sénonais a demandé à conduire sa contractualisation seul, à l'échelle de son périmètre uniquement. Ce choix, accepté par les services de l'État, contraint donc les 4 autres EPCI à établir une contractualisation sur un périmètre particulier qui les regroupera et encerclera l'agglomération sénonaise. Les **Communautés de communes du Gâtinais en Bourgogne, de la Vanne et du Pays d'Othe, de Yonne Nord et du Jovinien** ont donc été identifiées par l'État pour construire et porter, ensemble, le futur Contrat territorial de Relance et de Transition Écologique (CRTE) sur leurs périmètres respectifs.

Compte tenu de la spécificité de ce futur CRTE « couronne », l'État a proposé un soutien en matière d'ingénierie aux quatre EPCI signataires avec un cofinancement à hauteur de 50% du salaire brut chargé d'un chargé de projet et des frais associés à sa mission. Ce poste permettrait d'offrir un accompagnement technique aux collectivités membres des EPCI mais également aux communautés de communes elles-mêmes si besoin. Ce poste serait mutualisé avec un financement du reste à charge proportionnellement au nombre d'habitants par exemple.

Vu l'exposé du Président ;

**Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Envoyé en préfecture le 20/07/2021

Reçu en préfecture le 20/07/2021

Affiché le 20/07/2021

SLOW

ID : 089-248900938-20210720-ADM_2021_50-DE

- **ACCEPTÉ** la signature d'un contrat de relance et de transition énergétique que ce soit au stade du protocole d'engagement ou pour la version finalisée ayant valeur de contrat ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document ou convention complémentaire nécessaire à la mise en œuvre de ce contrat avec l'État comme avec les partenaires publics impliqués dans le projet ;
- **ACCEPTÉ** le recrutement d'un chef de projet dédié aux collectivités signataires du CRTE pour l'élaboration et la déclinaison du contrat à la seule condition d'une prise en charge pour moitié au titre du FNADT ;
- **AUTORISE** la signature d'une convention de mutualisation du poste et de répartition du reste à charge selon une clé de répartition basée sur le nombre d'habitants de chaque EPCI membre.



Pour copie conforme,
Le Président

Nicolas SORET

